

# "Défendons Piccourenc !"

*Assemblée Générale et Réunion Publique*

*7 Avril 2012*

*Salle des Fêtes Peymeinade*

*Bienvenue à nos adhérents  
et aux riverains de Piccourenc*

*Bienvenue aux amis et fidèles supporters*

*Bienvenue à Mme le Maire de Peymeinade et à ses adjoints*

*Bienvenue à tous les élus*

*Bienvenue aux associations amies présentes*

*Bienvenue à Nice Matin*





# Ordre du jour

Introduction : 2002 – 2012 bilan de l'association après 10 ans d'existence

Rapport financier 2011

Point des actions menées en 2011

- Arrêt des activités VEOLIA
- Serre de séchage des boues, situation
- Nouvelles activités : résumé des projets et discussions
- Activités implantées, l'anarchie prédomine.
  - nos interventions et les actions conduites par la mairie de Peymeinade.

Futur de la zone industrielle

- Les terrains à disposition pour quelles activités
- Gestion de l'après VEOLIA
- Réglementer la zone, nouveau PLU, actions sur les industriels



# Ordre du jour

## Autres

- Sécurité : vitesse excessive sur Maures et Adrets et Frayère
- Débroussaillage
- Nos avec les/le comité(s) de quartier(s)
- Nos liens avec la municipalité

## Débat

- Vos questions
- Fonctionnement de l'association
- Participation aux activités de l'association



# Bilan comptable



# Bilan Comptable année 2011

**Situation au 31/12/ 2010: 1969,15 €+ Caisse 20 €**

Total trésorerie : 1989,15 €

## **Operations en 2011 :**

Recettes : + 655 € ( cotisations ) en hausse !

Dépenses : - 474,37€ (\*)

**Situation au 31/12/ 2011: 2149,78 € en banque + 20 € en caisse**

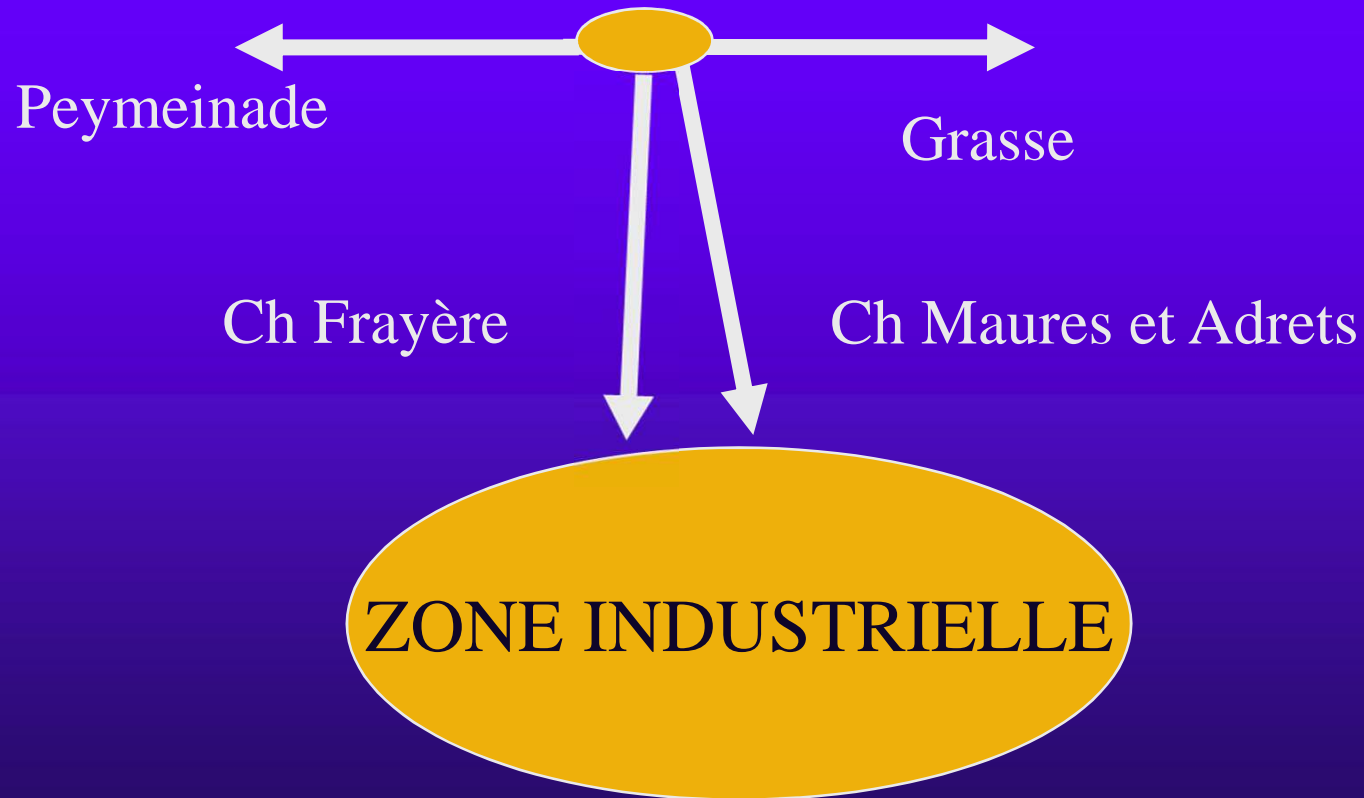
Total trésorerie : 2169,78 €

## **Détails des dépenses :**

- Timbres : 13,92 €
- Papeterie : 55 €
- Cotisation Sites internet : 69,97€
- Frais de Buffet ( AG) : 147,48 €
- Frais de tenue de compte : 8,60 €
- Frais avocat : 179,40 €

**Total des dépenses : 474,37€ (\*)**

# Notre problème





# Rappel de nos Priorités

1. Routes : réduction du trafic, de la vitesse.  
Aménagement et réfection des enrobés.
2. Lutttes contre les nuisances (VEOLIA,SERRE)
3. Redéfinition de la zone industrielle : Contrôle des activités, aménagement de la zone.(PLU)
4. Projet et Méthode : agir en concertation avec les riverains et la municipalité



# Montée Maures et Adrets Renovée

1. 1ère tranche des travaux 2008 (photo)
2. Partie en aval 160000 Euros ( 2010 )  
dont 90000 Euros subvention sous-préfet
3. Partie amont 90000 Euros convention entre Grasse et  
Peymeinade, 45KEurosX2 fin 2010





# Maures et Adrets : bien



# Moins bien







Point VEOLIA



# VEOLIA

## Situation actuelle :

- ◆ Arrêt total des installations
  - ◆ Remise à l'état initial du site en cours
  - ◆ Rapport de 35 pages remis à la DREAL
  - ◆ Destination future du site => INDUSTRIELLE...
  - ◆ Affaire suivie par Mr Demars Service de Mr Rey. ( Installations Classées )
  - ◆ Prochaine étape visite ( fin Avril ) et PV dit « de recollement » si conforme
- ⇒ Avis du préfet et avis de la mairie ( la mairie peut s'opposer sur la destination finale industrielle (PLU en cours définissant la zone comme artisanal ) mais le mot final appartiendra au préfet.

**UN MOT : VIGILANCE !**

# VEOLIA AVANT





# VEOLIA ACTUELLEMENT





# Points Zone Industrielle





# ZONE INDUSTRIELLE

- ◆ Vue d'ensemble : l'anarchie
- ◆ Les projets en cours :
  - ◆ SCI le Parc 3 Batiments 6 Lots 3600 m2
    - Permis déposé et accepté
    - Destination supposée : stockage de matériels de TP
- ◆ Nouveau venus : Bio Assainissement
  - Aucun contact
- ◆ Candidats :
  - Riviera Carpenters ( nautisme )
  - JCG Environnement ( déchets hospitaliers )
- ◆ Récemment installé DERUAZ, bien au niveau nuisance mais laisser aller sur les alentours
- ◆ Installés depuis longtemps : ETGC, LOGLI
- ◆ POS obsolète mais applicable
- ◆ PLU en cours d'élaboration

# Quelques Photos











# JCG ENVIRONNEMENT



Découvrez notre solution innovante, économique et pour traiter vos Déchets d'Activités de Soins à Risque



**Les D.A.S.R.I.**  
(Déchets liés aux Activités de Soins à Risque Infectieux)

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire et qui représentent un risque infectieux du fait que les contenants des micro-organismes vivants ou leurs toxines sont ou ont été ou on a du bon sens raison de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres espèces vivantes » (Article R 1201-1 du Code de la santé publique)

**La banalisation des D.A.S.R.I., seule alternative aux incinérateurs, permet :**

- Une réduction du volume de déchets traités de 80%
- Une désinfection au cœur des déchets (globe du triage) réalisée dans une enceinte fermée et compacte.
- D'éviter l'émission de fumées, les rejets atmosphériques polluants et les effluents chimiques.
- D'assurer une traçabilité permanente grâce au système de sécurité.
- De bénéficier l'apparence des D.A.S.R.I. par triage et compactage.
- D'assurer un service de proximité fiable et économique.

## JCG Environnement a choisi le procédé ECODAS T2000 pour le prétraitement par désinfection des D.A.S.R.I.

Ce procédé a été testé par l'Institut Pasteur de Lille et homologué par le C.S.H.P. (Comité Supérieur d'Hygiène Publique) sous la tutelle du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Environnement. Le système Qualité est certifié ISO 9001.



### Les étapes du cycle de traitement



**Cycle de traitement**

- Triage
- Chauffage à 138°C
- Désinfection
- Refroidissement / vidage

• Triage container

• Blocage zone propre

• Réception des conteneurs

• Triage - ouverture

• Propriété



### LES BÉNÉFICES DE LA SOLUTION DE BANALISATION PROPOSÉE PAR JCG Environnement

**FIABLE**  
**ÉCOLOGIQUE**  
**ECONOMIQUE**

JCG Environnement, votre partenaire - un service de proximité, fiable et de qualité dans le respect de l'environnement et de la réglementation pour le prétraitement et l'élimination de toutes les fractions infectieuses et dangereuses pour l'homme ou les animaux, les déchets d'hôpitaux ou encore les échantillons de diagnostic (pneumies, tachycardes et coupants (scalpels, ciseaux...), compresses, gants, cotons, dress stériles, etc.

Notre clientèle :

- Collectivités
- Hôpitaux, Cliniques, Établissements de soins
- Cabinets médicaux
- Cliniques vétérinaires
- Médica de recherche
- Professionnels de santé (vétérinaires, etc.)
- Laboratoires, Instituts de recherche
- Déchets collectés issus d'activités de soins produits par les patients en auto-traitement



JCG Environnement est devenu Outils (filiale) de la Compagnie Générale des Eaux (CGE) de France. La protection des hommes et de leur cadre de vie, la préservation de la qualité de l'environnement sont devenus des enjeux essentiels pour le présent et l'avenir de notre société et c'est notamment pour ces raisons et sur ces valeurs que nous avons créé JCG Environnement.

La vocation de JCG Environnement est de proposer une alternative plus économique et plus écologique pour les établissements qui, aux professionnels du santé pour le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets hospitaliers et de soins en général (D.A.S.R.I.).

Nous traitons les D.A.S.R.I., mais nous avons choisi la solution ECODAS, une technologie innovante reconnue pour sa performance et la fiabilité de son traitement par désinfection. JCG Environnement s'appuie sur l'expertise et la rigueur des hommes et la mise en œuvre d'une réglementation au service du client.

A travers son filio opérationnel de **Mortgages** et ceux déjà existants pour les 2011 et 2012, Montbéliard, Belfort, Marnay-lez-Ravenay, Cîteaux, JCG Environnement a ainsi une capacité de traitement de D.A.S.R.I. d'environ 20000 ton.

L'implantation géographique de nos sites de traitement est progressivement étendue. Ils ont la particularité de se trouver dans un rayon de moins de 50 km des principaux établissements de santé. Cette proximité leur confère des atouts supplémentaires : **économie substantielle sur les coûts de transport, réduction d'émission de gaz à effet de serre, ainsi que diminution des risques de contamination.**

JCG Environnement, dans un partenariat privilégié pour ses clients actuels avec une offre de service personnalisée, peut proposer le suivi en charge de l'ensemble de la prestation : mise à disposition des conteneurs, de leur collecte et leur évitement de leur traitement.

Jean-Claude Giamino - Président



# JCG ENVIRONNEMENT



## Les D.A.S.R.I.

(Déchets Issus des Activités de Soins à Risques Infectieux)

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire et qui représentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs spores, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de craindre ou en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants. »  
(Article R 1256-7 du Code de la santé publique)

## La banalisation des D.A.S.R.I., seule alternative aux incinérateurs, permet:

- Une réduction du volume de déchets traité de 80%
- Une désinfection au cœur des déchets (grâce au broyage préalable) dans une enceinte fermée et compacte.
- D'éviter l'émission de fumées, les rejets atmosphériques polluants et les rejets chimiques.
- D'assurer une traçabilité permanente grâce au système de sécurité.
- De banaliser l'apparence des D.A.S.R.I. par broyage et compactage.
- D'assurer un service de proximité stable et économique.

## JCG Environnement a choisi le procédé ECODAS T2000 pour le prétraitement par désinfection des D.A.S.R.I.

Ce procédé a été testé par l'Institut Pasteur de Lille et homologué par le C.S.H.P. (Conseil Supérieur d'Hygiène Publique), sous la tutelle du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Environnement. Le système Quattre est certifié ISO 9001.



### Les étapes du cycle de traitement

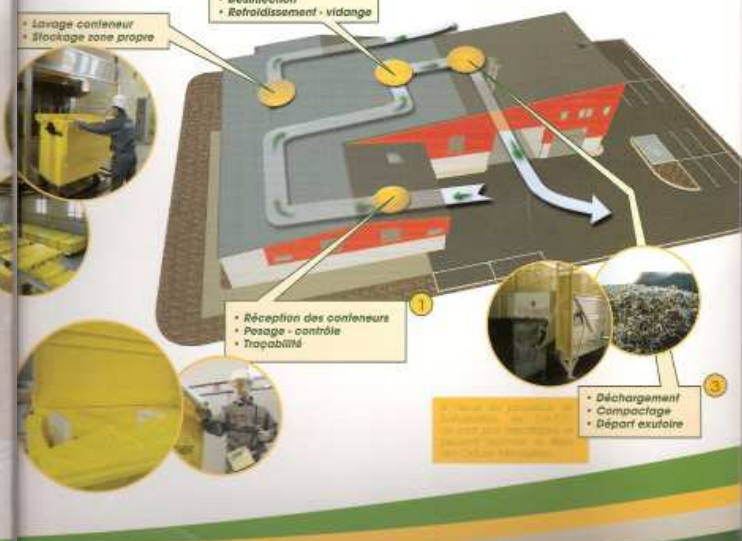


- Cycle de traitement**
- Broyage
  - Chauffage à 138°C
  - Désinfection
  - Refroidissement - vidange

- Lavage conteneur
- Stockage zone propre

- Réception des conteneurs
- Pesage - contrôle
- Traçabilité

- Déchargement
- Compactage
- Départ exutoire





# DERUAZ





# BIO ASSAINISSEMENT





# PLAN D'OCCUPATION DES SOLS



# POS

## ◆ ZONE UI

### ZONE UI

Secteur destiné à recevoir des activités artisanales, industrielles, pouvant être nuisantes.

#### SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

##### ARTICLE UI 1 - TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL INTERDITS

Sont interdits :

Les constructions et d'une manière générale les occupations et utilisations du sol de toute nature, à l'exception des cas visés à l'article UI 2.

##### ARTICLE UI 2 - TYPES D'OCCUPATION DU SOL AUTORISES SOUS CONDITIONS

Sont autorisés :

- les installations classées soumises à autorisation ainsi que celles soumises à déclaration à condition que soient mises en oeuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter les nuisances et dangers éventuels. Ces installations peuvent être réalisées, par exemple, dans le cadre d'un lotissement.
- les constructions à usage d'habitation et de bureau destinées aux personnes dont la présence est indispensable pour assurer le fonctionnement des établissements et services de la zone.
- l'agrandissement et l'aménagement des bâtiments existants dans la mesure où leur destination est compatible avec le caractère de la zone.
- sur les terrains exposés à un risque naturel de catégorie 2 et 3 (périmètre délimité sur le plan en annexe) tout projet d'aménagement du sol (modification topographique du site, boisement ou déboisement, captage de sources, voirie, assainissement, irrigations, mur de soutènement et restanque, construction) doit être soumis à une étude particulière, à un conseil, et à une surveillance géologique.

#### SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

##### ARTICLE UI 3 - ACCES ET VOIRIE :

.../...



# POS

## ◆ Assainissement



### ACCES :

- sont inconstructibles les îlots de propriété qui ne disposent pas d'un accès privatif automobile sur une voie publique ou privée commune.
- toute construction doit être accessible au matériel de lutte contre l'incendie.

### VOIRIE :

- Sont inconstructibles les îlots de propriété non desservis par des voies publiques ou privées communes correspondant à la destination des opérations envisagées.
- Les voies en impasse seront aménagées dans leur partie terminale pour permettre le demi-tour des véhicules.

### ARTICLE UI 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX :

#### 1) Eau :

Toute construction ou installation nouvelle doit être desservie par une conduite de distribution publique d'eau potable de caractéristiques suffisantes.

#### 2) Assainissement :

Toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau d'assainissement en respectant ses caractéristiques (séparatif ou unitaire).

L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le réseau d'assainissement, si elle est autorisée, peut être subordonnée à un pré-traitement approprié, conformément à la législation en vigueur.

#### 3) Eaux Pluviales :

Si le réseau existe, les aménagements devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public.

En l'absence de réseau, l'évacuation devra se faire directement et sans stagnation vers un déversoir désigné.

#### 4) Electricité - Téléphone :

Tout branchement nouveau ou extension du réseau sera réalisé dans la mesure du possible en souterrain.

.../...





# POS

## ◆ Aménagements

### ARTICLE UI 11 - ASPECT EXTERIEUR :

- les constructions doivent s'efforcer à la plus grande simplicité de volume possible.
- les façades des bâtiments doivent faire l'objet d'un traitement particulièrement soigné.
- sont interdits les imitations de matériaux (faux moellons, fausses briques, faux bois, etc ...) ainsi que l'emploi à nu en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts tels que carreaux de plâtre, briques creuses, agglomérés.
- les clôtures doivent être aussi discrètes que possible et constituées soit de haies vives, soit de claires-voies. Le mur-bahut doit être soigneusement traité, de préférence de matériaux naturels.
- les plans d'implantation des bâtiments doivent se composer avec la voirie existante ou à créer.
- les murs de soutènement devront être soigneusement traités et constitués ou parementés de matériaux naturels (pierres de pays) et agrémentés de plantations grimpantes leur conférant un caractère naturel les intégrant harmonieusement dans le paysage.

### ARTICLE UI 12 - STATIONNEMENT :

Le stationnement des véhicules, ainsi que leurs aires de retournement, correspondant aux besoins des constructions et installations, doit être réalisé en-dehors des voies publiques.

Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé une place de stationnement par logement.

Pour les bureaux, une place par 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Pour les établissements industriels, il sera exigé une place pour deux emplois.

A ces surfaces réservées pour le stationnement des véhicules particuliers, s'ajoutent les espaces à réserver pour le stationnement des camions et des véhicules utilitaires.

### ARTICLE UI 13 - ESPACES LIBRES - PLANTATIONS - ESPACES BOISÉS :

#### 1. Espaces boisés classés :

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme.

.../...



# POS

## ◆ Aménagements



### 2. Préservation des arbres existants et obligation de planter :

\* Les constructions, voies d'accès et aires de stationnement devront être implantées de manière à préserver les arbres existants.

Dans la mesure où l'abattage d'arbres s'avérerait indispensable, ces derniers devront être soit transplantés soit remplacés par des arbres équivalents.

\* Les surfaces libres de toute occupation devront être traitées en espaces verts plantés.

\* Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre au moins par 50 m<sup>2</sup> de terrain.

### SECTION III - POSSIBILITES D'OCCUPATION DU SOL

#### ARTICLE UI 14 - POSSIBILITE MAXIMALE D'OCCUPATION DES SOLS :

L'occupation maximale du sol ne doit pas excéder 3 m<sup>3</sup> de volume construit par m<sup>2</sup>.

Dans les lotissements, la répartition des surfaces de plancher résultant de l'application de cette densité, est laissée à l'initiative du lotisseur.

#### ARTICLE UI 15 - DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS :

Sans objet.



# RIVIERA CARPENTERS

-----Message d'origine-----

De : Emmanuel Vert [mailto:[emmanuel@rivieracarpenters.com](mailto:emmanuel@rivieracarpenters.com)]

Envoyé : dimanche 4 décembre 2011 12:38

À : [asso.defendons.piccourenc@gmail.com](mailto:asso.defendons.piccourenc@gmail.com)

Objet : prise de contact

bonjour notre entreprise voudrais bien investir dans le programme immobilier qui prend place en bas de votre quartier , c'est cette raison qui me fait prendre contacte avec vous afin de comprendre les tenants et aboutissants de votre démarche et les incidence que cela pourrais avoir sur notre installation dans votre quartier merci par avance de votre diligence a me répondre

emmanuel vert



# LOGLI





# VISITE SUR SITE





# PLU

3 Ans !

1ere étape : diagnostic et Etat initial de l'environnement. Défendons Piccourenc sera impliqué.

Une expo se tient du 19 Mars au 13 Avril en Mairie, visiter la et faites part de vos remarques directement.





# Nouveau PLU

tergiverse, repousse sa réponse après les élections sénatoriales, puis finalement s'en va, remplacé par un nouveau préfet. Et nous voici revenus à la case départ. On peut dès lors se demander

axes de réflexion : "le développement économique, un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable, un rééquilibrage de l'offre logement, une représentation

**François Delétang**

Adjoint au maire

SCOT : Schéma de Cohérence territoriale.  
SIVADES : Syndicat Intercommunal pour la Valorisation des Déchets.  
SISA : Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents  
SICCEA : Syndicat Intercommunal des 5 communes Eau et Assainissement

les axes autour desquels s'articule le projet de développement

■ **16 septembre 2008**, le préfet diffère sa réponse pour ne pas interférer sur les élections sénatoriales

■ **20 octobre 2008**, lors d'une réunion à la sous-préfecture de Grasse, les maires remettent au sous-préfet Claude Serra un courrier à l'attention du nouveau préfet, sollicitant un examen du dossier dans les meilleurs délais

## TELEX

### L'année 2009 sera placée sous le signe de l'environnement

Laure Mottet, titulaire d'un Master de gestion de l'environnement et du développement durable, a rejoint l'équipe municipale pour la mise en place de l'Agenda 21 local.

Premier objectif de la nouvelle chargée de mission : obtenir une diminution des consommations d'énergie de l'ordre de 10%, en 2009, dans les bâtiments communaux. Un travail urgent pour la réduction des dépenses énergétiques de la commune.

■ **AMENAGEMENT.** Le Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé en 1983, ne permet plus de faire face aux enjeux du devenir de la commune

## Trois ans pour passer du POS au PLU

Une équipe composée d'élus et pilotée par Philippe Sainte-Rose, conseiller municipal délégué à l'urbanisme met la dernière main à la rédaction du Cahier des charges pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Après la délibération qui devrait être adoptée par le Conseil municipal avant la fin de l'année, il sera procédé à un appel d'offres pour désigner un bureau d'études. Sa tâche première sera alors d'établir un diagnostic en matière d'aménagement de l'espace, d'environnement,

de développement économique, d'équilibre social de l'habitat et de transports.

Sur ces bases seront alors pris en compte les objectifs

affichés par la municipalité : protection et mise en valeur de l'environnement et du patrimoine, maîtrise de l'urbanisation, aménagement du centre ville, redéfinition du site de Piccourenc, politique de transport favorisant les



déplacements doux et la fluidification du trafic, cohérence avec les PLU des communes limitrophes, développement de l'offre des services et des équipements sportifs et culturels.

L'ensemble de ces réflexions permettra d'aboutir à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), élément central du dossier de PLU. L'élaboration

de ce document fera l'objet d'une réelle concertation avec les habitants et les associations locales. Prévue par le Code de l'urbanisme, cette concertation s'inscrit en tous points dans la volonté de transparence affichée par la municipalité. Elle se traduira par des réunions publiques et des expositions, avec le recueil continu des avis de la population aux différents stades de la procédure. Elle sera suivie, bien entendu, de l'enquête publique préalable à l'approbation du PLU.

**Ph. Sainte-Rose Fanchine**

Discussions à engager



# Serre de séchage des boues de station d'épuration : du mieux



